



## GESTION DÉMATÉRIALISÉE DES DEMANDES DE REMBOURSEMENTS

### CONDITION DE PRODUCTION DES JUSTIFICATIFS

#### *Lire et accepter les conditions de remboursement concernant les justificatifs*

Les frais effectués pour la réalisation de l'objet social de l'organisme et supportés par les bénévoles ou les salariés dans le cadre de leur activité, peuvent être remboursés, à condition qu'ils en justifient la nature ou le montant. Aucun texte ne subordonne le remboursement des frais à la remise, par le bénévole, ou le salarié, des originaux des justificatifs qu'il possède.

Conformément à l'article L102B du livre des procédures fiscales, la personne physique doit conserver les justificatifs pendant six ans afin de pouvoir les présenter à l'administration en cas de contrôle. Il convient de vous assurer que les copies des justificatifs sont lisibles et conformes à vos déclarations.

Je soussigné(e), .....

accepte et certifie sur l'honneur les conditions de production des justificatifs.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

*Document à retourner par courrier ou par mail à [comptabilite@lbfcbad.fr](mailto:comptabilite@lbfcbad.fr)*



Centre d'affaires Jean Perrin - 4, Impasse Jean Perrin – Bâtiment C - 21300 CHENÔVE

06 31 33 23 16

[comptabilite@lbfcbad.fr](mailto:comptabilite@lbfcbad.fr) | [administration@lbfcbad.fr](mailto:administration@lbfcbad.fr)

[www.lbfcbad.fr](http://www.lbfcbad.fr)